

## Plainte contre Énergir

Complément à porter au dossier de référence 1331575

5 juin 2023

Je vous invite à prendre connaissance de cette réaction d'Énergir à notre plainte en lisant cet article et en écoutant la vidéo d'une entrevue accordée par Stéphanie Trudeau VP d'Énergir à Gérald Fillion :

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1984059/sous-pression-energir-rassurer-clients>

J'attire particulièrement votre attention sur la citation suivante: *« Visiblement, il y a une partie qui semble avoir été mal comprise, on va faire de la pédagogie, mais de nous accuser qu'on a voulu tromper la population... »*.

La coalition Sortons le gaz! considère que cette phrase est importante dans le cadre de l'analyse de «l'impression générale» puisqu'Énergir reconnaît que le public n'a pas compris et qu'elle a besoin de fournir davantage d'explications, sous la forme de «pédagogie». De plus, l'intention ou la bonne ou mauvaise foi d'Énergir ne sont pas des critères applicables dans le cadre de l'analyse requise ici, donc l'Office n'a pas à tenir compte de la question à savoir si Énergir «a **voulu** tromper la population». Au contraire, l'article 287 de la *Loi sur la protection du consommateur* prévoit que les infractions reprochées sont de responsabilité stricte. Or, les signataires de la plainte soumettent avec respect qu'il est manifeste qu'Énergir n'a pas fait preuve de diligence raisonnable dans ses représentations au public.

Indépendamment de la question à savoir si le mot «consommer» ou «consommation» pourrait effectivement avoir une signification particulière dans le domaine spécifique de la gestion réglementaire de la distribution d'énergie, les signataires de la plainte continuent de considérer que la manière dont Énergir utilise ce mot dans ses représentations laisse une impression générale non conforme à la Loi.

Dans tous les cas, l'Office aura sans doute remarqué que la plainte ne se limite pas à reprocher l'utilisation du mot «consommer», mais au contraire qu'elle inclut d'**autres** éléments, reproduits aux pages 5 et 6 de la plainte, qui renforcent l'idée que le GNR serait livré individuellement dans les bâtiments du consommateur, notamment:

- « Accélérer la distribution de gaz naturel renouvelable (GNR)  
Le gaz naturel renouvelable, une énergie propre créée à partir de matières organiques, qui contribue à la transition énergétique  
[...]
- **Livré** aux clients grâce au réseau gazier déjà en place »

et, au sujet de la biénergie:

« Optez pour le gaz naturel renouvelable pour la portion de gaz **consommée** par **votre système** de chauffage biénergie. »

Marie-Noëlle Foschini